

*Approvisionnement d'énergie—Loi*

d'approvisionnement, mais je ne considère pas ces difficultés comme équivalant à une grave crise de l'énergie.

Je me permettrai de faire les réflexions suivantes sur le bill. Tout d'abord, je ne pense pas que le bill soit une mesure provisoire prévue pour une crise précise et qui sera abolie par la suite. On veut en faire une mesure permanente. Il n'entre pas en vigueur sur proclamation comme la loi sur les mesures de guerre. Il entre en vigueur lorsqu'il obtient la sanction royale et peut-être utilisé à tout moment par le gouverneur en conseil ou le cabinet.

● (2040)

En ce qui concerne ce bill particulier, il couvre les produits pétroliers fabriqués à partir de pétrole, de gaz naturel, de charbon et d'énergie électrique. Sa portée ne se limite pas aux situations d'urgence qui ne touchent qu'une région du pays si bien que le gouvernement pourrait agir sous la pression d'une seule région ce qui, à long terme, pourrait certainement aller à l'encontre des intérêts de la nation. La portée de ce bill prévoit non seulement le contrôle des produits mentionnés, mais aussi des chemins de fer, des pipe-lines, des bateaux et des moyens de transport canadiens et étrangers et extra provinciaux. Tous ces pouvoirs sont confiés au gouverneur en conseil. C'est quelque chose que tout le monde devrait savoir non seulement à la Chambre, mais dans tout le pays.

Seul le gouverneur en conseil, ou, dans ce cas, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. MacDonald) peut proclamer un état d'urgence réel ou prévu. Je considère que c'est une fumisterie. Si l'office agit sur les instructions du gouverneur en conseil, ce dernier peut l'utiliser comme il le veut.

Il faut également tenir compte des cas où l'on accorde des pouvoirs qui semblent restreints, par exemple les pouvoirs réglementaires qui accompagnent la proclamation d'un état d'urgence. On remarquera que ces restrictions n'apparaissent que dans la mesure où elles sont soumises à la discrétion du gouverneur en conseil ou de l'Office. Il y a un autre point qu'il ne faudrait pas oublier quand nous débattons cette mesure et aussi quand nous nous prononcerons à son sujet. Encore une fois, ce mot se retrouve à peu près dans chaque article du bill. C'est à peu près le type de règlement que l'on retrouve dans l'ancien bill C-176, la loi régissant la commercialisation nationale, lequel accorde au gouverneur en conseil le pouvoir de réglementer une bonne partie de l'industrie agricole.

Le projet de loi donnerait au gouverneur en conseil les pouvoirs de s'immiscer dans les domaines législatifs constitutionnels provinciaux, de modifier les revenus que les provinces tirent de l'énergie, d'affecter également les industries provinciales fabriquant en tout ou en partie des produits à partir du pétrole et aussi les industries provinciales primaires et secondaires, en réglementant les chemins de fer, les pipe-lines, les navires, le transport routier interprovincial. Si ce projet de loi était appliqué, on ne peut prévoir, si ce n'est en termes pessimistes, les répercussions secondaires que subiront les provinces en plus des effets directs. Le projet de loi à l'étude est inutile et injustifié. Les pouvoirs qu'on y prévoit sont trop étendus et ne peuvent se justifier dans les circonstances actuelles. Le gouvernement ne devrait recevoir ces pouvoirs qu'après avoir établi, que le Canada sera effectivement aux prises avec une grave crise d'énergie et non une grave

crise de transport et de distribution. Jusqu'ici, le gouvernement n'a pas réussi à justifier les vastes pouvoirs qu'il recherche dans le projet de loi. Les seuls pouvoirs dont il peut avoir besoin à l'heure actuelle sont ceux d'établir le rationnement. Or il dispose de l'autorité législative nécessaire pour s'occuper de la majorité des autres problèmes d'énergie que nous connaissons aujourd'hui, surtout s'il agit après avoir consulté les provinces, geste qu'il n'a pas fait jusqu'à présent.

Autre chose à ne pas oublier. Devrait-on conférer les pouvoirs de grande portée proposés dans le bill à un gouvernement qui s'est montré incompétent et incapable de remédier à la situation actuelle? Je dis que non, monsieur l'Orateur. Des pouvoirs de ce genre ne doivent pas être accordés au gouvernement actuel. Le problème le plus grave qui se pose aujourd'hui en matière d'énergie est peut-être celui des prix et de la hausse des prix. Ce projet de loi ne prévoit pas de politiques réalistes des prix au plan national. Rien n'y est prévu au sujet de la période qui suivra le blocage des prix ou encore pour remplacer ou faire disparaître la taxe d'exportation sur le pétrole.

Le gouvernement cède encore une fois à l'opportunisme. Le bill a le pouvoir d'annuler les priorités d'ordre provincial dans le cas d'une crise de l'énergie. En fait, quelques-uns de ces pouvoirs sont d'une si grande portée que le gouvernement fédéral pourrait empiéter sur des domaines d'autorité provinciale incontestée. Par exemple, dans le cas d'un taux fixé par la société Hydro-Manitoba, le **gouvernement fédéral pourrait empiéter sur ce droit provincial** et modifier ce taux s'il le jugeait nécessaire.

Pour ce qui est des recommandations, la mesure législative serait sûrement plus acceptable si on y apportait deux modifications, et deux seulement. Tout d'abord, il faudrait faire une enquête sur les divers aspects de la crise actuelle de l'énergie au Canada, pour en déterminer la portée véritable. Deuxièmement, nous accepterions cette mesure si on y proposait tout simplement d'accorder au gouvernement les pouvoirs nécessaires à la répartition des approvisionnements en fuel au niveau des grossistes, et au rationnement, au niveau des détaillants. Comme je le disais tout à l'heure, ce n'est pas le cas. Je disais au début que deux importants aspects d'une situation d'ensemble ont été omis dans le bill à l'étude. Le gouvernement n'a même pas tenté de se rendre compte de la situation à laquelle nous pourrions aboutir dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture.

On m'a demandé comment cette crise de l'énergie ou ce problème d'approvisionnement que nous connaissons au Canada à l'heure actuelle allait affecter l'agriculture. Je puis dire sans crainte de me tromper, je pense, que l'inaction du gouvernement à l'égard de la construction du pipe-line jusqu'à Montréal pendant qu'il en était encore temps, à l'est de la vallée de l'Outaouais, entraînera probablement une pénurie de produits pétroliers pour l'agriculture. A moins de donner un coup de barre, il en résultera assurément des prix plus élevés pour le consommateur car le secteur primaire devra rentrer dans ses frais. Nous pensons à des domaines directement reliés à toute l'industrie pétrochimique, notamment aux engrais; dans ce domaine nous verrons les prix monter; on parle d'une hausse de 15 p. 100 pour cette année. Dieu seul sait ce qu'ils seront à l'avenir. Le prix du fuel, de l'essence et du carburant pour moteur diesel, de l'huile et de la graisse va aussi monter en flèche.